

Conseil communautaire du 30 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

1. HABITAT

- a) Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 (SDAHGV) – Consultation des EPCI
- b) Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Syndicat du Pays de Maurienne, la Société URBANIS et l'Association « La Sasson » fixant les modalités de financement du dispositif d'intermédiation locative mis en place dans le cadre du Grand Chantier Lyon-Turin
- c) Primes à la sortie de vacance – Modification des périmètres
- d) Aides aux particuliers pour des travaux d'efficacité énergétique et d'installation d'énergies renouvelables – Précisions et/ou modifications apportées au dispositif
- e) Action pour les copropriétés anciennes dans leurs démarches d'organisation et de travaux – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

2. RAPPORTS DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – Année 2018

3. RESSOURCES HUMAINES – Conventions de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie

- a) Mission d'animation éducative
- b) Contrat d'Engagement Educatif – animateurs occasionnels des accueils de loisirs

4. FINANCES

- a) Dotation de Solidarité Communautaire 2019 – Institution et définition des critères de répartition
- b) Dotation de Solidarité Communautaire 2019 – Modalités de versement
- c) Reversement de la dotation touristique 2019 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- d) Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 aux communes de Villarembert-Le Corbier, Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves – Attributions de compensation dérogatoires
- e) Tarifs 2019/2020 – Transport
 - Lignes régulières
 - Ligne des Karellis
- f) Fonds de concours – Travaux de requalification du centre de vacances « Les 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel – Demande de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves
- g) Budget principal – Décision modificative n°2

5. FONCIER – ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne – Acquisition à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne de la parcelle cadastrée section BB n°320(p)

6. URBANISME – Prescription de la procédure et fixation des modalités de concertation

- a) Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Albiez-Montrond
- b) Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Arves

7. AIDES ECONOMIQUES

- a) Aide au développement du commerce avec point de vente dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- b) Avenant à la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant sur la mise en œuvre des aides économiques
- c) Accompagnement à l'activité agricole – Modification de l'appel à projets



8. **TOURISME** – Convention de mise à disposition des moyens immobiliers et matériels par la Commune de Saint-Pancrace à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »
9. **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET D'ASSISTANCE COMMANDE PUBLIQUE LIANT LE SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE**
10. **MOTION – PROJET DE REFORME DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)**
11. **QUESTIONS DIVERSES**

NOTE DE SYNTHÈSE

1- HABITAT

a) REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025 (SDAHGV) – CONSULTATION DES EPCI

Monsieur le Président informe du courrier préfectoral relatif à la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage (SDAHGV). Il indique que la phase consultation des communes et EPCI concernés est engagée suite à la Commission départementale consultative des Gens du Voyage du 4 juillet 2019, et qu'à ce titre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) peut faire part de ses observations éventuelles sur ce projet de schéma par délibération.

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage (SDAHGV) soumis à consultation des EPCI est joint à la note de synthèse.

Il indique que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les gens du voyage, un cadre de référence et d'actions. Il repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État, associant le Conseil Départemental, les EPCI concernés, les représentants des gens du voyage et les partenaires concernés.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires, la 3CMA assure l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis par cette loi.

L'évaluation du précédent schéma et le diagnostic traitent à la fois des réalisations et du fonctionnement des aires existantes et de l'accompagnement socio-économique qui s'articule autour de 5 axes : l'accompagnement social et l'accès au logement, l'instruction scolaire, l'accès aux soins, l'insertion et la formation professionnelles ainsi que la médiation.

Le schéma révisé présente les orientations concernant les aires (de grand passage, d'accueil ou terrains familiaux) à maintenir ou remplacer, celles à créer, le travail d'accompagnement à envisager selon les mêmes thématiques que le précédent schéma.

Ainsi, comme dans le schéma précédent (2012-2018) modifié en 2015, la 3CMA a l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage de dix places.

Le schéma rappelle les durées de séjour recommandées pour ce type d'aire, les règles d'utilisation (règlement intérieur, tarification...) et les aménagements préconisés. Les sources de financement mobilisables sont également évoquées.

Monsieur le Président précise que, conformément au précédent schéma et pour respecter ses obligations, la 3CMA s'est investie pour trouver un terrain adapté à la création de cette aire. Toutefois, le terrain qui avait été ciblé semble devoir être écarté pour raison de pollution des sols. Par suite, d'autres sites sont en cours de repérage et d'analyse.

Il convient de préciser que l'aire d'accueil puisse se situer à Saint-Jean-de-Maurienne ou dans les communes limitrophes afin de respecter les règles de proximité des commerces, services et équipements urbains.

Voir document transmis par mail.

b) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN, LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE, LA SOCIETE URBANIS ET L'ASSOCIATION « LA SASSON » FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'INTERMEDIATION LOCATIVE MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU GRAND CHANTIER LYON-TURIN

Monsieur le Président rappelle la convention de Groupement de Commandes en date du 2 octobre 2017 conclue entre le Syndicat du Pays de Maurienne et les 5 Communautés de communes de Maurienne relative à l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'hébergement des salariés du chantier Lyon-Turin dans le parc locatif privé, et le marché correspondant conclu avec Urbanis le 5 février 2018.

Le PIG comprend des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière d'accompagnement des propriétaires-bailleurs dans la réhabilitation de leurs logements, ainsi que pour le dispositif d'intermédiation locative (IML).

Il est prévu que ce dispositif d'IML bénéficie à 50% des logements captés dans le PIG, soit 190 logements sur l'ensemble du périmètre retenu. Ces logements sont répartis sur les 5 communautés de communes ; la 3CMA en compte 26%, soit 50 logements.

La convention de groupement de commandes prévoit que la rémunération de l'Association La Sasson, sous-traitant d'Urbanis pour la mission d'IML, soit prise en charge à 50 % par les Communautés de communes, au regard du nombre de dossiers traités sur leurs territoires respectifs.

Il convient de clarifier les liens entre les Communautés de communes, le Syndicat du Pays de Maurienne, l'Association La Sasson et Urbanis, et de préciser les modalités de rémunération de l'Association La Sasson.

Une convention spécifique est établie à cet effet pour chaque Communauté de communes de Maurienne, fixant le financement du dispositif d'intermédiation locative (IML) et soulignant le lien contractuel existant entre la Communauté de communes, le SPM, Urbanis et l'Association La Sasson, sous-traitante d'Urbanis.

Cette convention n'implique pas d'autres engagements financiers que ceux déjà prévus dans le cadre du PIG.

Voir document transmis par mail.

c) PRIMES A LA SORTIE DE VACANCE – MODIFICATION DES PERIMETRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (ex CCCM) a adopté son programme local de l'habitat (PLH) en 2016 et que, par délibération du 28 mars 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a adopté la modification de ce PLH en intégrant les communes de la Communauté de Communes de l'Arvan (ex CCA), suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

L'action 1.1.1. de l'orientation « retrouver une croissance démographique en lien avec l'économie locale et les atouts touristiques du territoire » vise à mettre en place un dispositif complet d'amélioration et de mobilisation du parc de logements existant, ciblé sur la résorption de la vacance privée.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que la 3CMA a mis en place par délibération du 31 janvier 2018, un dispositif de « primes à la sortie de vacance », à destination des primo-accédants sous conditions de ressources et des propriétaires bailleurs en conventionnement ANAH ou en intermédiation locative.

L'aide s'applique à des logements vacants depuis plus de 2 ans, situés dans des périmètres de centres anciens de l'ex. CCCM, tels que définis dans la délibération du 31 janvier 2018.

Monsieur le Président indique que le PLH mis à jour pour intégrer les communes de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan a mis en évidence 2 types de communes aux caractéristiques différentes : les communes résidentielles et les communes touristiques. L'aide visant à résorber la vacance du parc privé des centres anciens afin de redynamiser les centres-bourgs, s'adresse davantage aux communes résidentielles présentant des taux de vacance importants. Il est toutefois proposé d'ouvrir l'aide également aux bourgs anciens à vocation résidentielle des communes touristiques, lorsque ceux-ci ne sont pas support de la station.

Monsieur le Président propose de modifier ces périmètres éligibles afin d'appliquer l'aide aux centres-bourgs des communes suivantes :

Albiez-le-Jeune
Fontcouverte (Chef-lieu)
Jarrier
La Tour-en-Maurienne (chefs-lieux d'Hermillon, Le Châtel, Pontamafrey-Montpascal)
Montricher-Albanne (Le Bochet)
Montvernier
Saint-Jean-de-Maurienne
Saint-Julien-Montdenis
Saint-Pancrace (Chef-lieu)
Villarembert (Chef-lieu)
Villargondran

Les périmètres sont présentés en annexe.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des autres critères d'attribution des aides validés par la délibération du 31 janvier 2018 restent inchangés et que les objectifs sont maintenus.

Voir document transmis par mail.

d) AIDES AUX PARTICULIERS POUR DES TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET D'INSTALLATION D'ENERGIES RENOUVELABLES – PRECISIONS ET/OU MODIFICATIONS APPORTEES AU DISPOSITIF

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose des aides pour la rénovation énergétique des logements et pour l'installation d'énergies renouvelables, issues des deux dispositifs des Communautés de Communes de l'Arvan et Cœur de Maurienne.

Le dispositif a été approuvé par délibération du 4 février 2016, puis modifié à deux reprises par la délibération du 30 novembre 2016 et celle du 31 mai 2018.

Ce dispositif s'intègre au PLH 2016-2022 de la 3CMA : il correspond au « volet thermique » de l'action 1.1.3 « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ».

Les objectifs des aides sont les suivants :

- inciter les personnes qui font des travaux de rénovation énergétique à faire davantage pour améliorer la performance de leur logement en bénéficiant d'aides ;
- soutenir les travaux d'économie d'énergie efficaces en exigeant des performances thermiques minimales à respecter.

Afin de faciliter la compréhension du dispositif, des précisions et/ou modifications doivent lui être apportées :

- le plafond de subvention de 4 000 € en individuel et 1 000 € en collectif s'applique par logement pour l'ensemble des travaux d'efficacité énergétique, qu'il y ait un ou plusieurs postes de dépenses ;
- étant données les performances intéressantes des inserts (à bûches ou à granules) et leur faible émission de particules, ces derniers peuvent être pris en compte dans les appareils indépendants au bois subventionnés, au même titre que les poêles, à condition de respecter des performances importantes (Label Flamme Verte le plus performant) et que la puissance de l'appareil soit adaptée aux caractéristiques du logement (surface, isolation, autres sources de chauffage...);
- le dispositif est compatible avec d'autres aides, comme le crédit d'impôt, dans la limite d'un taux de financement public ne dépassant pas 80 % du montant des travaux. Ainsi, dans le cas de l'aide pour les énergies renouvelables, le montant indiqué est un montant maximum qui se verra diminué- si le montant de l'aide dépasse 80 % du montant des travaux ;
- la demande d'aide doit être effectuée avant l'engagement des travaux ;
- la subvention sera versée sous réserve de la prise en compte des éventuelles observations de l'ASDER.

Prenant en compte les précisions et/ou modifications proposées, les aides sont les suivantes :

	Performance requise	En individuel	En collectif*
EFFICACITE ENERGETIQUE			
Isolation de toitures terrasse	$R > 5 \text{ m}^2.K/W$	Subvention de 10 % du montant des travaux TTC	Subvention de 10 % du montant des travaux TTC
Isolation des rampants ou du plancher des combles	$R > 7.5 \text{ m}^2.K/W$	Plafond de subvention de 4 000€ par logement.	Plafond de subvention de 1 000€ par logement.
Isolation des murs par l'extérieur	$R > 4 \text{ m}^2.K/W$	Dépense minimale éligible de 10 000 € pour l'isolation	Dépense minimale éligible de 2 500 € pour l'isolation
Isolation du plancher bas	$R > 3.5 \text{ m}^2.K/W$		
Menuiseries extérieures	$U_w < 1.3 \text{ W/m}^2.K$ pour le bois et le PVC	Changement des menuiseries d'au moins une façade complète	Changement des menuiseries d'au moins une façade complète
	$U_w < 1.7 \text{ W/m}^2.K$ pour l'aluminium		

ENERGIES RENOUVELABLES		
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	<i>Certifié cstbat ou solarkeymark</i>	En neuf : 400 €
		En rénovation : 400 €
Système solaire combiné (SSC)	<i>Certifié cstbat ou solarkeymark</i>	En neuf : 1000 €
		En rénovation : 1000 €
Chaudières automatiques aux granulés de bois	<i>NF EN 303.5 et Label Flamme verte le plus performant ou équivalent</i>	En neuf : 800 €
		En rénovation : 800 €
Appareils indépendants aux bois	<i>Label Flamme verte le plus performant ou équivalent</i>	En rénovation ou remplacement
		Poêle ou insert buches : 300 €
		Poêle ou insert à granules : 500 €

R=résistance thermique de l'isolation rapportée

* collectif : un plafond de subvention total par copropriété est fixé à 15 000 €

Les autres conditions d'attribution restent inchangées :

- les aides financières sont à destination des propriétaires occupants et bailleurs selon les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes occupant le foyer	1	2	Augmentation de 10 000 euros par personne à charge supplémentaire
Revenu fiscal annuel de référence maxi	30 000 euros	40 000 euros	

- les travaux sont effectués dans des résidences principales situées sur le territoire de la 3CMA ;
- les travaux liés à un changement d'usage du bâtiment sont éligibles ;
- les aides à l'installation d'énergies renouvelables sont valables dans le neuf et en rénovation; elles sont conditionnées à la performance énergétique du bâtiment concerné par l'installation, aussi un rendez-vous avec un conseiller info-énergie de l'ASDER pourra être exigé ;
- les travaux financés doivent répondre aux exigences du référentiel « BBC COMPATIBLE » afin d'inciter des travaux d'économies d'énergie efficaces en exigeant des performances thermiques minimales ;
- les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE.

e) ACTION POUR LES COPROPRIETES ANCIENNES DANS LEURS DEMARCHES D'ORGANISATION ET DE TRAVAUX – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Depuis plusieurs années, face à la dégradation des bâtiments anciens dans les centres-bourgs, la Communauté de Communes impulse une dynamique de réhabilitation des logements existants. La reconquête de logements vacants est un objectif renouvelé par le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes, à travers diverses actions.

Par délibération du 28 mars 2019, la 3CMA a adopté une modification du PLH permettant d'intégrer les communes de la Communauté de Communes de l'Arvan (ex. CCA) suite à sa fusion avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (ex. CCCM) au 1^{er} janvier 2017. Cette modification inclut une nouvelle action considérée comme un outil supplémentaire contribuant à diminuer le phénomène de vacance, fortement prononcé sur le territoire.

Cette nouvelle action vise à aider les petites copropriétés anciennes par un soutien financier et un accompagnement juridique pour :

- encourager leur organisation juridique et leur permettre d'assurer un entretien pérenne du bâtiment, voire d'engager des démarches de travaux ;

- améliorer l'attractivité et la qualité des parties communes des copropriétés du parc privé dans les centres anciens du territoire.

La délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019, acte de la mise en place des aides financières destinées aux petites copropriétés pour la mise à jour de leurs documents obligatoires ou pour la réalisation de travaux dans les parties communes.

En plus de l'aide financière directe, la 3CMA souhaite accompagner les copropriétés dans leurs démarches de mise à jour des documents. Elle confie cette mission d'accompagnement à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de la Savoie.

En effet, l'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations » et, ainsi que le soulignent ses statuts, elle a « vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique ».

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est adhérent de l'ADIL, ce qui permet aux EPCI membres du SPM, donc à la 3CMA, de bénéficier des services de l'ADIL.

Une convention est établie avec pour objet de définir les attentes de la 3CMA et les moyens donnés à l'ADIL 73 pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Voir document transmis par mail.

2- RAPPORTS DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN – ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué via deux contrats de concession :

- L'exploitation du Lac Bramant pour la production et la distribution de vente en gros d'eau potable, confiée à la Société SUEZ depuis le 22 décembre 2009 ;
- L'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable sur les territoires des communes de Saint-Jean-d'Arves, Villarembert-Le Corbier, et Fontcouverte-La Toussuire, confiée à la Société SUEZ depuis le 1^{er} avril 2017.

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services* ».

Vu l'article R1411-7 précisant le contenu du rapport afin de faciliter la compréhension des comptes financiers par une information plus complète et précise pour la collectivité délégante.

Dès la communication des rapports mentionnés leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après approbation de ces rapports et en application du 7° de l'article L. 2313-1, ils seront joints au compte administratif du budget annexe Eau-Cœur de Maurienne Arvan-DSP.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a réceptionné le 3 juillet 2019 les rapports d'activité de l'année 2018 pour les deux contrats de concession.

Voir document transmis par mail.

3- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE

a) MISSION D'ANIMATION EDUCATIVE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la dénonciation de la convention Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la ligue de l'enseignement – F.O.L. de Savoie qui se terminera le 5 novembre 2019, une nouvelle convention de collaboration ponctuelle doit être établie afin de garantir à 2 salariées de la ligue de l'enseignement – F.O.L. de Savoie une continuité de service jusqu'à leur retraite dont la date prévisionnelle est fixée en 2021. Cette collaboration concerne précisément la mise à disposition d'un agent de service et d'un animateur.

Ce partenariat s'organise autour de deux axes :

- Accompagnement pédagogique :
La Ligue de l'enseignement – F.O.L. Savoie proposera à la collectivité un accompagnement sur les questions de l'animation éducative dans le cadre de son plan annuel d'accompagnement pédagogique, management d'équipe, réflexion et opérationnalisation des projets éducatifs de territoire.
- Accompagnement social :
La Ligue de l'enseignement – F.O.L. de Savoie produira l'ensemble des éléments de paies aux salariées en poste jusqu'à leurs départs respectifs en retraite dont la date prévisionnelle est fixée en 2021 ou en cas d'arrêt des missions. La collectivité s'engage à fournir à l'association l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne tenue de la mission.

Monsieur le Président précise que cette collaboration est conclue pour l'année 2019-2020 à compter du 6 novembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 reconductible une fois pour l'année scolaire 2020-2021 par tacite reconduction.

Voir document transmis par mail.

b) CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF – ANIMATEURS OCCASIONNELS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Président informe que dans le cadre de son plan annuel d'accompagnement pédagogique, un projet de partenariat avec la ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie (F.O.L.) a été élaboré pour un accompagnement annuel aux responsables d'accueils collectifs de mineurs ainsi que la gestion des contrats et des fiches de paies des animateurs et animatrices occasionnels des accueils de loisirs pour l'ensemble des périodes de vacances (et les mercredis) en Contrat d'Engagement Educatif.

Ce partenariat s'organise autour de deux axes :

- Accompagnement pédagogique :
Sur les sujets jeunesse, la Ligue de l'enseignement – F.O.L. Savoie proposera à la collectivité un accompagnement sur les questions : formation Bafa/d, projets pédagogiques, management d'équipe, réflexion et opérationnalisation des projets éducatifs de territoire...
- Accompagnement social :
La Ligue de l'enseignement – F.O.L. de Savoie produira l'ensemble des éléments de d'indemnisations aux engagé(e)s éducatifs en poste jusqu'à leurs départs respectifs ou en cas d'arrêt des missions. La collectivité s'engage à fournir à l'association l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne tenue de la mission.

Monsieur le Président précise que cette collaboration est envisagée pour une durée d'un an, avec effet au 7 octobre 2019, reconductible par tacite reconduction chaque année sans toutefois pouvoir excéder strictement trois années.

Voir document transmis par mail.

4- FINANCES

a) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019 – INSTITUTION ET DEFINITION DES CRITERES DE REPARTITION

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que « *L'établissement public de coopération intercommunale peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.* »

Monsieur le Président propose de définir les critères de répartition suivants :

- 70% en fonction de la population DGF pondérée : la population DGF est pondérée par application d'un coefficient multiplicateur suivant :

- calcul du coefficient multiplicateur a de la population de la commune

-Si population DGF 2019 majorée ≤ 500 , le coefficient multiplicateur de la population de la commune est $a = 1$.

- Si $500 \leq$ population DGF 2019 majorée $< 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population se calcule de la manière suivante : $a = 1 + 0,38431089 \times \log(\text{population DGF}_{2019} \text{ majorée} / 500)$

-Si population DGF 2019 majorée $\geq 200\ 000$, le coefficient multiplicateur de la population de la commune est $a = 2$.

Une correction est ensuite apportée pour les communes de moins de 1 000 habitants avec l'attribution d'une population fictive de 1 000 habitants. Sont concernées par cette disposition les communes d'Albiez-Le-Jeune, Montvernier et Saint-Pancrace.

- 30% en fonction du potentiel fiscal 3 taxes et de l'effort fiscal :

- calcul du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'année n,
- détermination d'un potentiel fiscal 3 taxes recalculé pour chaque commune en appliquant au potentiel fiscal moyen par habitant, la population DGF de la commune,
- établissement d'une première répartition en fonction du poids de chacune des communes dans le potentiel fiscal total du territoire ainsi recalculé,
- prise en compte de l'effort fiscal de chaque commune en multipliant le poids que représente la commune, issu de la première répartition, par l'effort fiscal de la commune amenant ainsi à une répartition définitive.

Monsieur le Président propose une enveloppe de la DSC à hauteur de 200 000 €.

La répartition de l'enveloppe de 200 000 € de la DSC, en fonction des critères définis en amont, s'établit de la manière suivante :

Sous-enveloppe 1 : Critère légal Population (DGF pondérée)

70% de l'enveloppe totale

Communes	Population DGF 2019 (a)	Coefficient de pondération (b)	Population DGF pondérée (a x b)	Population DGF pondérée corrigée (seuil minimal 1 000 hab)	Part de la dotation (en %)	Dotation (montant) (c)	Dotation (à l'habitant) (c/a)
ALBIEZ-LE-JEUNE	235	1,0000	235	1 000	2,6%	3 602	15,3
ALBIEZ-MONTROND	1 373	1,4468	1 986	1 986	5,1%	7 154	5,2
FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE	2 874	1,4925	4 289	4 289	11,0%	15 449	5,4
LA-TOUR-EN-MAURIENNE	1 275	1,4422	1 839	1 839	4,7%	6 624	5,2
JARRIER	760	1,4102	1 072	1 072	2,8%	3 861	5,1
MONTRICHER-ALBANNE	819	1,4148	1 159	1 159	3,0%	4 175	5,1
MONTVERNIER	278	1,0000	278	1 000	2,6%	3 602	13,0
SAINTE-JEAN-D'ARVES	1 128	1,4346	1 618	1 618	4,2%	5 828	5,2
SAINTE-JEAN-DE-MAURIENNE	8 421	1,5589	13 127	13 127	33,8%	47 283	5,6
SAINTE-JULIEN-MONTDENIS	1 838	1,4648	2 692	2 692	6,9%	9 698	5,3
SAINTE-PANCRACE	510	1,3855	707	1 000	2,6%	3 602	7,1
SAINTE-SORLIN-D'ARVES	1 917	1,4674	2 813	2 813	7,2%	10 132	5,3
VILLAREMBERT	2 668	1,4879	3 970	3 970	10,2%	14 299	5,4
VILLARGONDRAN	916	1,4217	1 302	1 302	3,4%	4 691	5,1
TOTAL / MOYENNE	25 012		37 088	38 867	100,0%	140 000	5,6

Sous-enveloppe 2 : Critère légal Potentiel fiscal (3 taxes) + Effort fiscal

30% de l'enveloppe totale

Communes	Potentiel fiscal 3 taxes en 2019 en € (d)	PF / hab 2019 en € / hab (d/a)	Potentiel fiscal 3 taxes recalculé avec PF moyen en € (a x e)	Nouvelle répartition (f)	Effort fiscal 2019 (EF) (g)	Nouvelle répartition X EF (f x g)	Répartition définitive	Part de la dotation (en %)	Dotation (montant) (h)	Dotation (à l'habitant) (h/a)
ALBIEZ-LE-JEUNE	114 197	485,94	152 127	0,9%	0,97	0,91%	0,9%	0,9%	522	2,2
ALBIEZ-MONTROND	736 098	536,12	888 809	5,5%	1,35	7,41%	7,1%	7,1%	4 261	3,1
Fontcouverte-La Toussuire	1 947 406	677,59	1 860 479	11,5%	1,02	11,71%	11,2%	11,2%	6 737	2,3
LA-TOUR-EN-MAURIENNE	1 164 066	912,99	825 369	5,1%	0,66	3,35%	3,2%	3,2%	1 928	1,5
JARRIER	393 909	518,30	491 985	3,0%	1,11	3,36%	3,2%	3,2%	1 933	2,5
MONTRICHER-ALBANNE	791 984	967,01	530 178	3,3%	0,53	1,74%	1,7%	1,7%	998	1,2
MONTVERNIER	138 738	499,06	179 963	1,1%	0,72	0,80%	0,8%	0,8%	459	1,7
SAINTE-JEAN-D'ARVES	483 058	428,24	730 209	4,5%	1,30	5,85%	5,6%	5,6%	3 367	3,0
SAINTE-JEAN-DE-MAURIENNE	5 864 797	696,45	5 451 321	33,7%	1,03	34,70%	33,3%	33,3%	19 955	2,4
SAINTE-JULIEN-MONTDENIS	1 299 544	707,04	1 189 826	7,3%	0,89	6,51%	6,2%	6,2%	3 747	2,0
SAINTE-PANCRACE	214 500	420,59	330 148	2,0%	0,97	1,98%	1,9%	1,9%	1 137	2,2
SAINTE-SORLIN-D'ARVES	767 410	400,32	1 240 967	7,7%	1,20	9,23%	8,8%	8,8%	5 309	2,8
VILLAREMBERT	1 604 722	601,47	1 727 126	10,7%	1,38	14,72%	14,1%	14,1%	8 465	3,2
VILLARGONDRAN	671 049	732,59	592 971	3,7%	0,56	2,05%	2,0%	2,0%	1 181	1,3
TOTAL / MOYENNE	16 191 478	647,35	16 191 478	100,0%		104,32%	100,0%	100,0%	60 000	2,4

La Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en fonction des critères de répartition définis ci-avant s'établit comme suit :

COMMUNES	DSC – ANNEE 2019
ALBIEZ-LE-JEUNE	4 124 €
ALBIEZ-MONTROND	11 415 €
Fontcouverte – LA TOUSSUIRE	22 186 €
LE TOUR-EN-MAURIENNE	8 552 €
JARRIER	5 794 €
MONTRICHER-ALBANNE	5 173 €
MONTVERNIER	4 061 €
SAINTE-JEAN-D'ARVES	9 195 €
SAINTE-JEAN-DE-MAURIENNE	67 240 €
SAINTE-JULIEN-MONTDENIS	13 444 €
SAINTE-PANCRACE	4 739 €
SAINTE-SORLIN-D'ARVES	15 441 €
VILLAREMBERT – LE CORBIER	22 764 €
VILLARGONDRAN	5 872 €
TOTAL	200 000 €

b) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019 – MODALITES DE VERSEMENT

Monsieur le Président propose que le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan intervienne en une seule échéance dès l'exécution de la délibération.

c) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE 2019 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Président expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON, Président, et Monsieur Marc TOURNABIEN, Vice-président.

Monsieur le Président indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Président précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit également délibérer de son côté sur ce même rapport.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Voir document transmis par mail.

d) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 AUX COMMUNES DE VILLAREMBERT-LE CORBIER, FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, SAINT-SORLIN-D'ARVES ET SAINT-JEAN-D'ARVES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES

Monsieur le Président précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois, comme tout groupement soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il appartient à la 3CMA de prévoir les modalités de ventilation entre les communes concernées, compte-tenu des compétences actuellement exercées en matière touristique, au travers de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies, C, IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 juin 2019 pour préciser la répartition de cette dotation touristique aux communes concernées.

Ce rapport, soumis aux membres de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité et a été adressé par le Président de la CLECT à l'ensemble des communes membres ainsi qu'au Président de la 3CMA.

Il convient désormais de fixer les attributions de compensation correspondantes selon le régime dérogatoire de la révision libre en application de l'article 1609 nonies, C, V, 1bis du CGI et en tenant compte du rapport de la CLECT.

La répartition s'établit selon le tableau suivant :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

Monsieur le Président précise que le reversement aux communes concernées interviendra en une seule échéance dès l'exécution de la délibération.

e) TARIFS 2019/2020 – TRANSPORT

▪ **LIGNES REGULIERES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Suite à la convention de transfert de compétence de la compétence Transports avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 septembre 2018, la 3CMA devient gestionnaire des lignes régulières suivantes :

- Ligne M4 : Saint-Jean-de-Maurienne – Le Corbier / La Toussuire,
- Ligne M5 : Saint-Jean-de-Maurienne – Saint-Jean-d’Arves / Saint-Sorlin-d’Arves,
- Ligne M6 : Saint Jean de Maurienne – Albiez-Montrond.

Monsieur le Président précise que ces lignes font l’objet d’une délégation de service public portant sur l’exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne en date du 1^{er} septembre 2014.

Monsieur le Président propose les tarifs tels que présentés ci-après, ainsi que l’instauration de la gratuité pour les enfants de moins d’un an (12 mois) :

Tarifs 2019/2020	Au guichet - Dans les bus	A distance (par internet)
Aller simple adulte	13,80 €	13,80 €
Aller simple -26 ans	11,70 €	10,30 €
Aller-retour adulte	24,60 €	23,30 €
Aller-retour -26 ans et saisonniers	23,30 €	20,50 €
Abonnement mensuel	69,00 €	69,00 €
Moins d'un an (12 mois)	Gratuité	Gratuité

Monsieur le Président précise que ces tarifs seront applicables à partir du 1er octobre 2019.

▪ **LIGNE DES KARELLIS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour l’exploitation d’une ligne de transport de personnes entre la gare de Saint-Jean-de-Maurienne et la station des Karellis. Cette ligne circule en saisons d’hiver et d’été, les week-ends, avec 4 à 11 allers-retours par jour selon la saison et les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Président indique que ce service est intégré à la délégation de service public portant sur les transports collectifs démarrée au 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Président propose les tarifs tels que présentés ci-après, ainsi que l’instauration de la gratuité pour les enfants de moins d’un an (12 mois) :

Tarifs 2019/2020	Au guichet - Dans les bus	A distance (par internet)
Aller simple adulte	12,50 €	12,20 €
Aller simple -26 ans	10,90 €	6,30 €
Aller-retour adulte	22,80 €	18,80 €
Aller-retour -26 ans	21,50 €	12,50 €
Abonnement Mensuel	61,50 €	61,50 €
Moins d'un an (12 mois)	Gratuité	Gratuité

Monsieur le Président précise que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2019.

f) FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE DE VACANCES « LES 3 LACS » EN UN BATIMENT MULTIFONCTIONNEL – DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D’ARVES

Monsieur le Président expose que le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l’article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président informe que le bureau communautaire réuni en date du 13 septembre 2018 a défini les règles d'attribution des fonds de concours.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan aux projets engagés par ses communes membres, et sur le postulat de l'attribution de trois fonds de concours par an, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Dans tous les cas, le montant alloué est limité à 33% du budget voté annuellement par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le conseil municipal de Saint-Sorlin-d'Arves a délibéré le 28 juin 2019 afin de solliciter auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le versement d'un fonds de concours correspondant aux travaux de requalification du centre de vacances « Les 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel. Le montant des travaux s'élevant à 2 329 719,67 € TTC, est déduit le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) au taux de 16,404% à hauteur de 380 846,33 €, et les subventions (Etat, Région) à hauteur de 742 189 €, portant le montant restant à charge de la commune à 1 206 684,34 €.

Monsieur le Président précise que le bureau communautaire réuni en date du 9 mai 2019 a reconnu le projet d'intérêt communal, le fonds de concours peut être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 301 671,09 €. Toutefois le montant alloué ne peut dépasser 33% du budget voté par la 3CMA en 2019 d'un montant de 80 000 €. Dans ce cadre, le fonds de concours n'est possible qu'à hauteur de 26 400 €.

Monsieur le Président propose le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour un montant de 26 400 €.

g) BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle la séance du 28 mars 2019 au cours de laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2019 du Budget principal.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à ses communes membres, il convient d'inscrire les crédits correspondants au compte 739212 « *Dotation de solidarité communautaire* » à hauteur de 200 000 €.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 7 novembre 2018 prenant acte de l'encaissement de la taxe de séjour par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du reversement du produit de la taxe à l'Office de Tourisme Intercommunal. Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, la Trésorerie préconisait de ne pas inscrire les crédits correspondants. Après consultation de la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère que même si le produit de la taxe de séjour est totalement reversé par la communauté de communes à l'office de tourisme, il doit être comptabilisé dans le budget de la communauté de communes et dans celui de l'EPIC. Dans ce cadre, il convient d'inscrire les crédits correspondants au compte 7362 « *Taxe de séjour* » pour l'encaissement de la taxe de séjour, et au compte 7398 « *Reversements, restitutions et prélèvements divers* » pour le reversement. Le montant est estimé à 110 000 €.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

73248 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2019
---------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DSC ET TAXE DE SEJOUR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	335 127,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	335 127,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	135 127,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	135 127,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	335 127,00 €	445 127,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total Général		110 000,00 €		110 000,00 €

5- FONCIER – ZAE DU PRE DE LA GARDE A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE – ACQUISITION A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BB N°320(P)

Monsieur le Président informe de la nécessité pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BB n° 320, propriété de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Pré de la Garde.

La parcelle concernée par cette acquisition est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence suivante :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface Totale de la parcelle	Surface à acquérir en m ²
BB	320 (p)	Plan Pinet ZAE - Pré de la Garde	5360 m ²	2 m ²

L'emprise à acquérir, d'environ 2 m², sera délimitée de manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) à établir par un géomètre expert aux frais de la Communauté de Communes.

Calculé sur la base du prix de 15 €/m² TTC, validé dans l'avis de France Domaine du 23 juillet 2019, le montant global de l'acquisition s'élève à 30 € pour 2 m².

Il est précisé que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître BELLOT-GUYOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette acquisition foncière.

6- URBANISME – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

a) REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALBIEZ-MONTROND

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albiez-Montrond a été approuvé le 14 février 2014 et a fait depuis lors l'objet d'une modification simplifiée en 2016.

Il expose ensuite que la commune d'Albiez-Montrond porte un projet de « sortie par le haut » face aux difficultés économiques rencontrées dans l'exploitation de son domaine skiable et plus globalement à la baisse de son attractivité touristique, par le projet de liaison avec le domaine skiable voisin et complémentaire des Karellis situé sur le territoire de la commune de Montricher-Albanne.

Cette liaison s'appuie en partie sur le renforcement de l'offre en hébergements touristiques marchands, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour permettre la construction de ces nouveaux hébergements, la commune d'Albiez-Montrond envisage le classement d'une partie de zone Aas (zone agricole ouverte saisonnièrement à la pratique du ski) en zone à urbaniser à vocation touristique, sur le secteur du Plan d'Albiez, au Chef-lieu.

Une adaptation du zonage, la rédaction d'un règlement spécifique, le cas échéant, et la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont donc nécessaires. L'Autorité Environnementale sera consultée au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

La procédure de révision dite « allégée » du PLU doit être menée en application de *l'article L 153-34 du code de l'urbanisme*, dans la mesure où cette révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le projet de PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées prévues aux *articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme*.

Monsieur le Président indique que des modalités de concertation doivent également être définies pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires.

Il est proposé de :

- constater qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2014,
- de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU d'Albiez-Montrond, conformément à *l'article L153-34 du code de l'urbanisme*, avec examen conjoint du projet arrêté,
- définir les objectifs poursuivis de la façon suivante : permettre la construction de lits touristiques marchands sur le secteur du Plan d'Albiez,
- fixer les modalités de concertation suivantes, conformément *aux articles L 153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme* :
 - affichage d'une note d'information sur l'engagement de la procédure au siège de la Mairie d'Albiez-Montrond et à la Mairie annexe située au lieu-dit « Montrond »,
 - mise en ligne d'une note d'information sur l'engagement de la procédure sur le site internet de la commune d'Albiez-Montrond (www.albiez-montrond.fr) et sur celui de la 3CMA (www.coeurdemaurienne-arvan.com),
 - mise à disposition d'un registre afin de recueillir les avis, observations et questions du public. Il sera disponible au siège de la Mairie d'Albiez-Montrond aux heures d'ouverture habituelles jusqu'à l'arrêt de la procédure,
 - le public pourra également adresser ses avis, observations et questions par courrier à Monsieur le Président de la 3CMA ou à Monsieur le Maire de la commune d'Albiez-Montrond.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan en Conseil communautaire qui en délibérera.

- dire que, conformément *aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme*, la délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Savoie,
 - au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
 - aux représentants des Chambres de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
 - au président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge du SCOT du territoire de Maurienne,
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine
 - au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
 - aux Maires des communes voisines (Albiez-le-Jeune, Montricher-Albanne, Valloire, Saint-Jean d'Arves, Fontcouverte-La Toussuire et Saint-Jean-de-Maurienne).
- dire que, conformément à *l'article R 153-21 du code de l'urbanisme*, la délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA, au siège de la Mairie d'Albiez-Montrond et à la Mairie annexe située au lieu-dit « Montrond » durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, à savoir le Dauphiné Libéré.

b) REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-JEAN-D'ARVES

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean d'Arves a été approuvé le 13 mai 2008 et a fait depuis lors l'objet de plusieurs procédures d'évolution. Il s'avère aujourd'hui qu'une nouvelle procédure doit être engagée pour les raisons suivantes :

- Permettre la création d'un restaurant d'altitude à proximité de l'arrivée du télésiège Charvin Express. En fonctionnement depuis la saison 2016-2017, ce télésiège débrayable 6 places permet un accès rapide sur un domaine débutant d'altitude, en liaison directe avec le Corbier. Cela en fait un site stratégique pour améliorer qualitativement l'offre des Sybelles et créer un restaurant d'altitude sur le domaine skiable de Saint-Jean d'Arves ;
- Créer un emplacement réservé (ER) afin de permettre l'installation d'une zone d'entrepôt en zone N sur le secteur de « Au Savoie » ;
- Permettre le changement de destination d'un bâtiment agricole sur le secteur des Chambons ;
- Permettre l'installation à l'échelle communale de tunnels agricoles sous certaines conditions, notamment d'intégration paysagère.

Monsieur le Président indique que le projet de restaurant d'altitude étant situé en discontinuité de l'urbanisation mais faisant moins de 500m² de surface de plancher, il devra faire l'objet d'une dérogation au principe d'urbanisation en continuité de la Loi Montagne auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Cette demande devra justifier que le projet est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

L'article R 122-1 du code de l'urbanisme précise que la demande de dérogation précitée doit être soumise à la CDNPS avant l'arrêt du PLU par le Conseil communautaire, ce qui justifie la procédure de révision. Le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Considérant qu'il ne sera pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), c'est une procédure de révision dite « allégée » qui sera engagée.

Il est proposé de :

- Constater qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2008,
- Prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jean d'Arves conformément aux articles L 153-11 et L 153-32 du code de l'urbanisme,
- Fixer comme objectifs à cette révision allégée la création d'un restaurant d'altitude à proximité de l'arrivée du télésiège du Charvin Express, la création d'un Emplacement Réservé dans le secteur « Au Savoie », la possibilité pour un bâtiment agricole dans le secteur des Chambons de changer de destination et la possibilité d'installer des tunnels agricoles sous conditions,
- Fixer, conformément aux articles L 103-2, L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :
 - Article dans la revue trimestrielle de la 3CMA,
 - Mise en ligne d'une note d'information sur le site internet de la Mairie (www.saintjeandarves.fr) et sur celui de la 3CMA (www.coeurdemaurienne-arvan.com),
 - Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre afin de recueillir les avis et observations du public. Il sera disponible en Mairie aux heures d'ouverture habituelles jusqu'à l'arrêt de la procédure.
 - Le public pourra adresser ses avis et observations par écrit à Monsieur le Président de la 3CMA ou à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean d'Arves.
- Donner pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean d'Arves et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dire que, conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L 132-11, L 132-12, R 113-1 et R 153-6 du code de l'urbanisme, la Délibération sera notifiée :
 - au Préfet de la Savoie,
 - au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
 - au Président du Conseil Départemental de la Savoie,

- au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais en charge du SCOT du Briançonnais et au Président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge du SCOT du territoire de Maurienne,
 - aux représentants des Chambres de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agriculture,
 - aux Maires des communes voisines de Saint-Sorlin d'Arves, Villarembert, la Fontcouverte-La-Toussuire, Albiez-Montrond, Valloire, La Grave et Besse en Oisans,
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine,
 - au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- Dire qu'en application de *l'article L 132-11 du code de l'urbanisme*, les présidents des collectivités ou des organismes cités ci-dessous ou leurs représentants pourront, à leur demande, être consultés pendant la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Dire que, conformément *aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme*, la délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la 3CMA pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, à savoir Le Dauphiné Libéré.

7- AIDES ECONOMIQUES

a) AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC POINT DE VENTE DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

A ce jour, depuis la mise en place de cette convention en mai 2018, trois dossiers concernant l'investissement dans les commerces ont été déposés :

- Deux dossiers en création :
 - Ouverture d'un magasin de prêt à porter féminin et accessoires, « Jo & Mila » situé 40 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne, représenté par Madame Joséphine PODIGORA. Le montant des travaux pour l'agencement du magasin est de 17 237 € HT.
 - Ouverture d'une poissonnerie, située 47 place du Forum St Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne, représentée par Monsieur Thierry TAUGIS. La dépense subventionnable est de 35 831 € HT.
- Un dossier en reprise d'activité :
 - Reprise du « Bar Tabac du Rond-point » situé Place Général Ferrié à Saint-Jean-de-Maurienne, représenté par Madame Virginie BRETON. La dépense subventionnable est de 12 581 € HT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %, pour les trois projets présentés ci-dessus.

Le plan de financement concernant les subventions, serait le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale	Subvention de la 3CMA
« Jo et Mila »	17 237 € HT	3 447 €	1 723 €
Poissonnerie	35 831 € HT	7 166 €	3 583 €
Bar Tabac du rond-point	12 581 € HT	2 516 €	1 258 €
Total	65 649 € HT	13 129 €	6 564 €

b) AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Monsieur le Président propose de compléter les critères instaurés par la délibération de la 3CMA en date du 31 mai 2018, en précisant que les commerces éligibles devront être une reprise ou une création datant de moins de 2 ans au moment de la sollicitation de l'aide.

Il est précisé que les autres termes de la convention avec la Région sont inchangés.

Il est proposé :

- d'approuver les critères spécifiques évoqués ci-dessus pour compléter la convention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Régionale pour la mise en œuvre des aides économiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de subvention, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les projets étudiés en commission et examinés par le bureau communautaire.

Voir document transmis par mail.

c) ACCOMPAGNEMENT A L'ACTIVITE AGRICOLE – MODIFICATION DE L'APPEL A PROJETS

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a mis en place un accompagnement à l'activité agricole dont l'objectif est de soutenir les projets concourant à la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'une production agricole durable.

Le dispositif a été mis en place sous forme d'appel à candidature.

Les projets soutenus sont de 4 ordres :

- Viabilisation de terrain : accès, terrassement, voirie/réseaux sur le bâtiment principal.
- Gestion des effluents d'élevage et de fabrication : fosse, fumière et atelier de fabrication (hygiène et toilettes), épandage du fumier.
- Projet de développement agricole : eau, action foncière, piste, défrichage.
- Défense contre les incendies : cuve de stockage.
- Épandage du fumier et du lisier (réalisé par la CUMA).

Monsieur le Président propose de modifier l'appel à candidature pour l'accompagnement à l'activité agricole pour l'ouvrir aux Associations Foncières Pastorales de la 3CMA.

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer les conventions attributives de subventions pour les projets examinés par la commission d'attribution.

Voir document transmis par mail.

8- TOURISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS IMMOBILIERS ET MATERIELS PAR LA COMMUNE DE SAINT-PANCRACE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, une convention est établie afin de définir les moyens immobiliers et matériels mis à disposition par la Commune de Saint-Pancrace à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour l'exercice de la compétence tourisme.

Voir document transmis par mail.

9- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET D'ASSISTANCE COMMANDE PUBLIQUE LIANT LE SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique - Juridique / Foncier - Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Syndicat du Pays de Maurienne qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la 3CMA pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun « commande publique » de la 3CMA au SPM est établie, elle détermine l'étendue des prestations.

Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services opérationnels du SPM.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du SPM sur la base d'un coût horaire établi à 38 € pour la durée de la convention.

Voir document transmis par mail.

10- MOTION – PROJET DE REFORME DES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée, la motion adoptée par le Syndicat du Pays de Maurienne en séance du 3 septembre 2019 telle que rappelée ci-après :

« Selon les éléments d'information en leur possession au 3 septembre 2019, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne prennent connaissance du projet de réforme « la géographie revisitée ». Ce dernier modifierait le maillage territorial de la DGFIP et se traduirait par :

- *la disparition du Service Impôts des Entreprises (SIE) ainsi que des services de contrôle (Pôle Contrôle Expertise-PCE- et Brigade de Vérifications-BDV-) et leurs transferts respectifs à Moûtiers et La Motte Servolex ;*
- *la fermeture de toutes les trésoreries mixtes de Maurienne (gestion des collectivités locales et recouvrement de l'impôt) et leur regroupement (excepté celle d'Aiguebelle délocalisée à Albertville) en vue de la création d'un Service de Gestion Comptable des collectivités à Saint-Jean-de-Maurienne (SGC) ;*
- *en substitution à la suppression des trésoreries et en complément d'un Service Impôts des Particuliers (SIP) à Saint-Jean-de-Maurienne, la mise en place de 6 points de contacts (Aiguebelle/La Chambre/Saint-Etienne-de-Cuines/Saint-Michel-de-Maurienne/Modane/Val-Cenis) au sein des Maisons de Services Au Public (MSAP) déjà existantes ou à créer (Maison France Service) permettant de guider les particuliers (aucun agent de la DGFIP ne sera affecté dans ces structures) ;*
- *la délivrance d'une mission de conseils aux élus par du personnel des finances publiques dans le cadre de permanences à organiser dans les collectivités locales ;*
- *la création d'un Service Départemental des Impôts Fonciers à Saint-Jean-de-Maurienne.*

Considérant :

- *La configuration géographique de la Maurienne, la plus longue des vallées transversales des Alpes (120 km de Aiton à Bonneval/Arc) ;*
- *Le regain économique du territoire comme l'atteste les encaissements 2018 du SIE Maurienne trois fois plus élevés que dans les autres bassins de Savoie ;*
- *La réalisation de la ligne ferroviaire Lyon-Turin et l'installation d'entreprises liées à ce grand chantier ;*
- *La récente labellisation « Maurienne, territoire d'industrie » témoignant de l'intérêt de l'Etat à soutenir ce territoire ;*
- *Le retard de la vallée dans l'accès au numérique en raison de la faiblesse des infrastructures en très haut débit, d'une part, du vieillissement de la population et de sa réticence face à la dématérialisation, d'autre part ;*

Constatant, dans ces conditions :

- *la dégradation du service public apporté aux usagers qu'il soit entreprise ou particulier par une perte de proximité, de réactivité (rendez-vous obligatoire pour l'accueil et la réception des usagers à titre permanent au niveau fiscal dans les SIP et SIE) de technicité et donc d'efficacité ;*
- *la contradiction de la réorganisation projetée avec les discours délivrés par les autorités gouvernementales sur la redynamisation des territoires ruraux ;*

En conséquence, au stade de la présentation du projet, dans l'attente de clarifications sur les modalités de sa mise en œuvre en Maurienne (redéploiement des postes/des emplois en général, régularité des permanences réalisées par les « conseillers » dans les collectivités, niveau de responsabilité de ces conseillers, financement des 6 accueils de proximité...), les élus du Syndicat du Pays de Maurienne :

- **rejettent** le projet de la Direction Départementale de la DGFIP élaboré sans concertation avec les maires du territoire, sans tenir compte de la géographie d'un territoire de montagne, sans prendre en considération la manière de vivre de ses habitants et de ses entreprises,
- **désapprouvent** la séparation des missions de SGC et de conseils auprès des collectivités,
- **demandent** le maintien d'un niveau de service équivalent à celui d'aujourd'hui répondant aux besoins majoritaires du territoire, à savoir les services fiscaux aux entreprises, aux particuliers et aux collectivités,
- **demandent** à Monsieur le Directeur départemental de la DGFIP l'organisation d'une rencontre avec les élus de Maurienne dans les meilleurs délais (maires, présidents des 5 EPCI-FP et délégués du SPM) ».

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer dans les mêmes termes que le Syndicat du Pays de Maurienne concernant le projet de réforme des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

11- QUESTIONS DIVERSES